



ENTRETIEN ET SÉCURITÉ DES MAISONS

RÈGLEMENT NO 210 - CONSTRUCTION

RADISSON

***L'APPARENCE DE VOTRE MAISON,
C'EST L'IMAGE DE NOTRE LOCALITÉ!***

(819) 471-3942

urbanisme@localiteradisson.com

TRAITEMENT ET ENTRETIEN DES SURFACES EXTÉRIEURES [ARTICLE 2.4]

- Les surfaces en bois doivent être protégées (peinture, teinture, vernis, etc.)
- Les surfaces en métal aussi doivent être protégées
- Les surfaces extérieures doivent :
 - Être uniformes
 - Être protégées contre les intempéries
 - Ne pas être endommagées

BÂTIMENT INACHEVÉ [ARTICLE 3.1]

Tout bâtiment non terminé doit être sécurisé pour empêcher l'accès à quiconque.

BÂTIMENT ENDOMMAGÉ, PARTIELLEMENT DÉTRUIT, DÉLABRÉ OU DANGEREUX [ARTICLE 3.2]

- Aucun bâtiment dangereux ou détérioré ne doit être maintenu en l'état.
- Le propriétaire doit :
 - Prendre immédiatement des mesures de sécurité (barricades, appuis, feux, etc.)
 - Réparer, démolir ou remettre en état le bâtiment dans un délai de 90 jours
 - Nettoyer complètement le terrain après démolition

5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET DES TERRAINS [ARTICLE 3.3]

- Le propriétaire est responsable de l'entretien des bâtiments et du terrain.
- Le terrain ne doit pas être encombré de :
Branches, broussailles, mauvaises herbes, déchets, papiers, rebuts